

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0641

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Entretien des bas-ports du domaine de l'Etat concédé à la Communauté urbaine - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'entretien des bas-ports du domaine de l'Etat concédé à la Communauté urbaine arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au Conseil.

Cette prestation comprend :

- le balayage et le lavage des bas-ports et des rampes d'accès,
- l'évacuation et le traitement des déchets,
- le désherbage des murs de quai,
- le signalement des anomalies constatées.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vu de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec :

- un minimum annuel de 200 000 €HT,
- un maximum annuel de 300 000 €HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit expressément pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 214 - fonction 813 - ligne de gestion 017159.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,